

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Centre de tri, transit et regroupement de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de déchets dangereux et non dangereux – Note de présentation non technique.

Saint-André-lez-Lille (59)

Version 2

Dossier 20 04 0019

réalisé par



Auddicé environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Dossier de demande d'autorisation environnementale



Centre de tri, transit et regroupement de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de déchets dangereux et non dangereux – Note de présentation non technique.

Saint-André-lez-Lille (59)

Version 2

REMED

Version	Date	Description
Version 1	21-07-2020	Version initiale
Version 2	09-02-2021	Traitement des remarques de la DREAL (courrier du 30 septembre 2020 réf. S3IC : 070.03918).

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Sylvain LECIGNE – Chef de projet	Mai 2020	
Validation	Olivier WDOWIAK Directeur Q.S.E. REMED SAS	Février 2021	

TABLE DES MATIÈRES

1.1	Présentation du demandeur	5
1.2	Contexte environnemental du site	6
1.3	Présentation du site actuel	10
1.3.1	Historique et positionnement du site.....	10
1.3.2	Rappel de la description de l'activité.....	10
1.3.3	Description générale des installations.....	16
1.4	Présentation du projet.....	18
1.4.1	Objet de la demande	18
1.4.2	Description du projet.....	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Identité du demandeur & localisation du projet	5
-------------------	--	---

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation du site d'étude	7
Carte 2.	Situation du projet au regard des documents d'urbanisme.....	8
Carte 3.	Localisation des premières habitations et des établissements dits « sensibles » à proximité du site.....	9

TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

De part sa nature, le projet présenté par la société REMEDI est assujéti à la réalisation d'une enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et R1213-1 et suivants du code de l'environnement. La décision d'examen au cas par cas n° 2020-1002 du 26/02/2020 prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ayant conclu à la non soumission à étude d'impact du projet présenté par REMEDI, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

1.1 Présentation du demandeur

Établissement	Recyclage Écologique Métaux Et Déchets (R.E.M.E.D.)
Activité principale	Recyclage métaux ferreux et non ferreux, Déchets Industriels Non Dangereux (dont meubles) et D.E.E.E.
Statut juridique	SAS
Capital	200 000,00 €
Code APE	3832 Z
N° SIREN	809 967 490
Horaires	Lundi au vendredi 7h30 - 12h30 _ 13h30 - 17h Samedi 9h - 12h
Siège social et adresse de l'établissement concerné	
Adresse et téléphone	134, rue Félix Faure 59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
Téléphone - Fax	03 20 63 38 18 - 03 20 63 38 19
Effectif actuel	8
Nb jours ouverts/ an	259
Demandeurs	
Identité	Didier ZORMAR
Statut	Gérant
Affaire suivie par	
<i>Identité _ Fonction</i>	M.WDOWIAK Olivier _ Directeur Q.S.E.
<i>Téléphone</i>	06 61 06 07 80
Mail	Olivier.wdowiak@covanord.com

Tableau 1. Identité du demandeur & localisation du projet

1.2 Contexte environnemental du site

Le site est localisé au sein du territoire le Métropole Européenne de Lille et permet de proposer des solutions de recyclage de proximité aux collectivités, aux industriels, aux artisans et particuliers.

Le site de la société REMEDI est situé dans une zone d'activité. L'environnement proche du site est constitué de bâtiments industriels.

Carte 1 - Localisation du site d'étude-p. 7

Carte 2 - Situation du projet au regard des documents d'urbanisme- p. 8

Le terrain est délimité :


- au Nord par un site industriel (Sté SAKAPHEN France)
- à l'Est par la rue Félix Faure puis une friche en cours de requalification
- à l'Ouest par un parking
- au Sud par la rue de la Barrière puis l'entreprise Sarl Transports de Backer


Les premières habitations sont situées au sud-est rue Emile Vandame, à environ 130m des limites de propriété de REMEDI.

Carte 3 - Localisation des premières habitations et des établissements dits « sensibles » à proximité du site – p.9




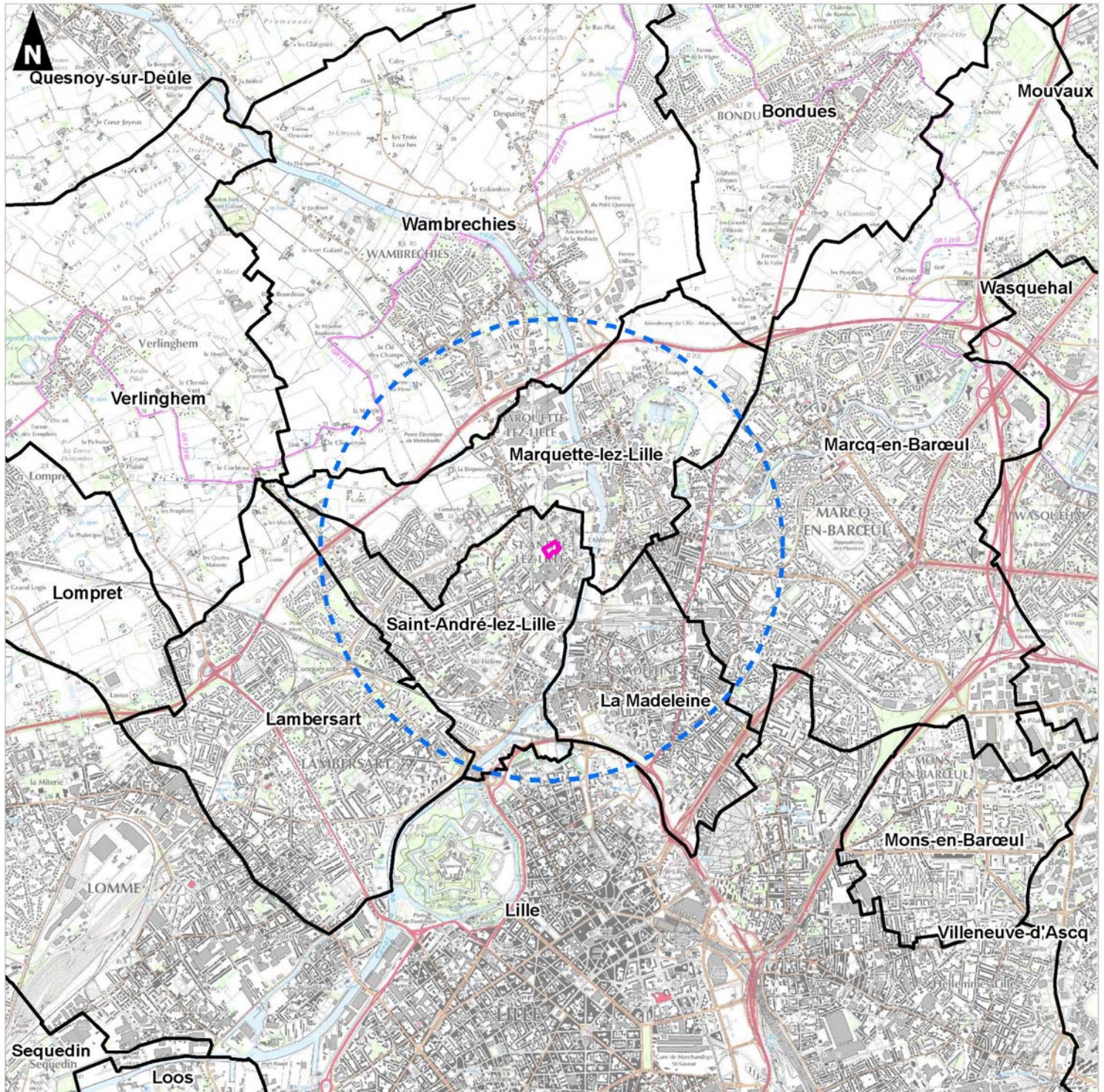
Secteur d'étude

 Site d'étude

 Rayon d'affichage (2 km)

Limites administratives

 Limite communale



1:50 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



Kilomètres

Situation du projet au regard
des documents d'urbanisme

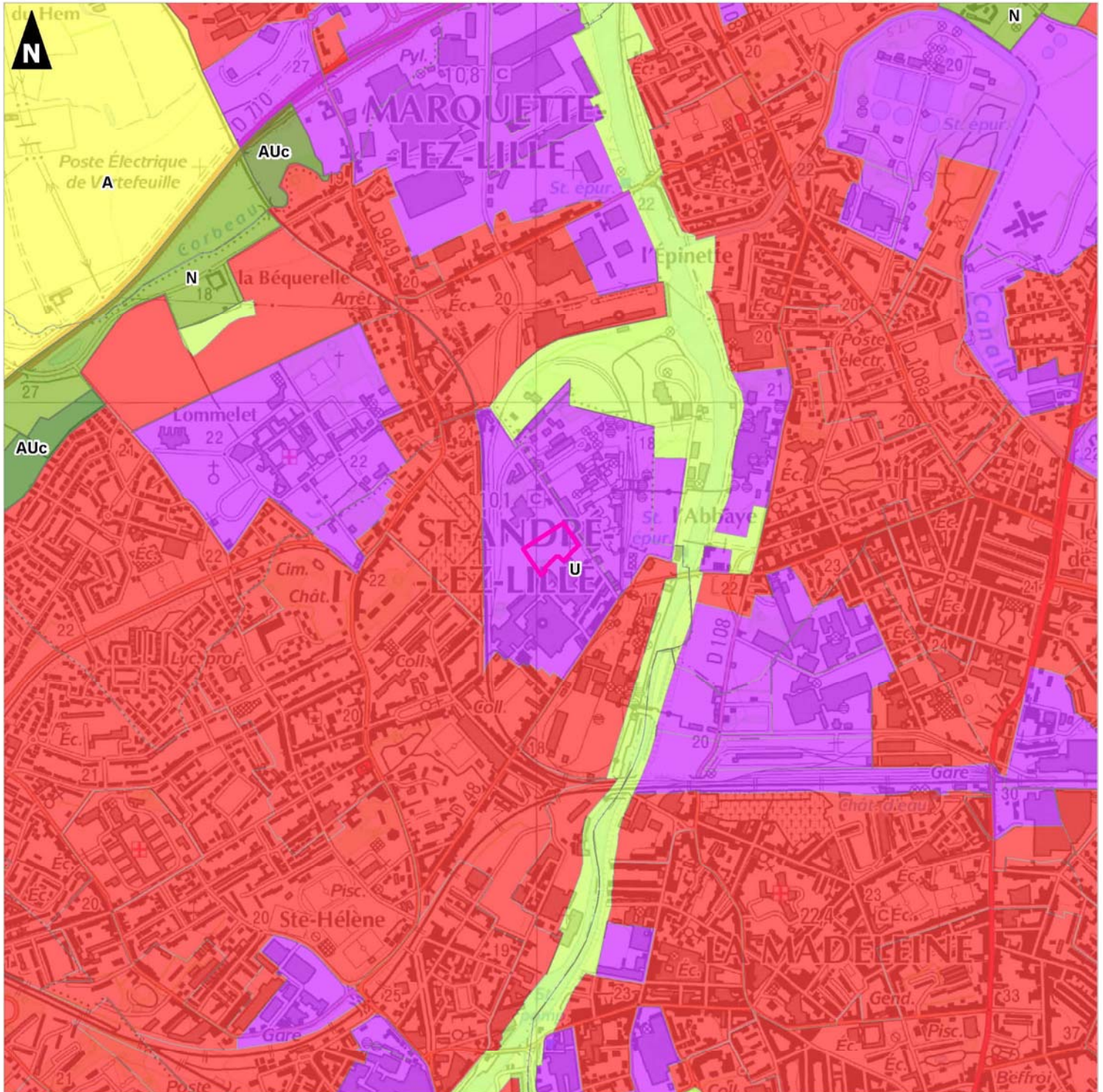


Secteur d'étude

Site d'étude

PLUi

- | | |
|-----------------|---------------------|
| Type de zone | Zone de parc urbain |
| Zone agricole | Zone naturelle |
| Zone d'activité | Zone urbaine mixte |



1:15 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)





**Localisation des premières habitations
et des établissements dits « sensibles » à proximité du site**

Secteur d'étude	Etablissements sensibles	Industries
 Site d'étude	 Première habitation	 Installations classées pour la protection de l'environnement
Orientation des vents	 Centre Hospitalier	
 Vent dominant	 Collège	
 Vent secondaire	 Halte garderie	



1.3 Présentation du site actuel

1.3.1 Historique et positionnement du site

REMED SARL a été créé en 2015 suite à l'acquisition du site D.Métal spécialisé dans le recyclage de métaux non ferreux ; il est une filiale du groupe COVANORD.

La volonté a été clairement de pérenniser le savoir de D.Metal, d'apporter des nouvelles activités et un service de qualité à proximité des détenteurs de déchets.

Son positionnement géographique permet aux particuliers, artisans, industriels et aux collectivités de trouver une solution de recyclage en plein cœur de la M.E.L.

1.3.2 Rappel de la description de l'activité

1.3.2.1 Présentation générale de l'activité

Depuis 2015, les activités se sont diversifiées dans le but de satisfaire les détenteurs de déchets. Ainsi REMED est à même de réaliser :

- Le recyclage des métaux non ferreux (activité historique),
- Le recyclage des métaux ferreux par la gestion d'apport en direct par les détenteurs ou collectés par REMED,
- La mise en place d'une déchetterie professionnelle capable d'accueillir les déchets des activités du BTP : inerte recyclable, bois, déchets en mélange.
- Le recyclage des DEEE : Gros électroménager hors froid, gros électroménager froid, les petits appareils ménagers et professionnels, les équipements de climatisation vides de fluide, les équipements informatiques et électriques.
- L'accueil de Déchets d'Équipements d'Ameublement professionnels via le point d'apport volontaire Valdélia,
- Le recyclage du verre plat de bâtiment et des menuiseries en fin de vie,
- Le développement des moyens de collecte : benne de différents volumes, camion équipé de grue axillaire, camion hayon, camion ampli-roll.
- L'accueil de déchets dangereux de type : accumulateur au plomb, piles et accumulateurs.

La description ci-après met en avant les principales activités et les activités innovantes.

Les horaires d'ouverture pour la réception des déchets sont les suivants :

- 7h30 / 12h30, 13h30 / 17h du Lundi au Vendredi
- 9 à 12 h le Samedi.

1.3.2.2 Réception et tri des métaux ferreux et non ferreux

Les métaux ferreux et non ferreux sont pesés, triés selon des cahiers des charges par qualité et expédiés vers des exutoires.

Chaque livraison de benne fait l'objet d'une pesée sur un pont bascule équipé d'un détecteur de radioactivité.



Photo 1. Entrée du site REMEDI, détecteur de radioactivité avant le pont bascule

1.3.2.3 Réception et stockage de déchets dangereux de type accumulateurs au plomb

■ Focus sur deux natures de déchets autorisés

REMEDI est actuellement autorisé à recevoir (transit - regroupement) des accumulateurs au plomb usagés apportés par le producteur initial de ces déchets (rub. 2710-1).

REMEDI est également actuellement autorisé à entreposer 2 fûts de 200l de piles et accumulateurs considérés comme déchets dangereux (0.5t).

Les accumulateurs au plomb sont stockés soit dans des bacs étanches de 1 m³ ou dans une benne étanche en acier inoxydable de 10 m³.

L'un des éléments du projet (voir détails au § 1.3 du dossier **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, ainsi que dans la Lettre de demande) concerne l'accueil d'accumulateurs au plomb collectés auprès de détenteurs de type collecteurs et autres recycleurs sous la rubrique 2718-1.

■ Nature des opérations réalisées sur ces 2 catégories de déchets

• Batteries au plomb usagées

La seule opération qui est effectuée dans le cadre de la rubrique 2710-1 concerne le regroupement au sein de l'établissement avec entreposage en benne inox étanche (10m³) et couverte (cf. Photo 2 & Photo 3).

Les accumulateurs au plomb ne subissent donc pas de traitement sur site, ils sont entreposés et orientés vers un ou des exutoires de traitement dûment autorisés.



Photo 2. Benne inox étanche et couverte de regroupement des accumulateurs au plomb (Source : REMED)



Photo 3. Affichage des consignes liées à l'entreposage des accumulateurs au plomb (Source : REMED)

REMED s'assure par la maîtrise de ses exutoires que les batteries sont gérées selon la réglementation en vigueur applicable et collectées par un transporteur dûment autorisé à transporter des déchets dangereux de type batteries au plomb.

• Des piles et accumulateurs usagés

- Réception en fût ou contenants de différente nature
- Regroupement et conditionnement en fûts de 200l
 - Opération réalisée conformément au contrat de collecte et recyclage de piles et accumulateurs avec l'Eco-organisme SCRELEC agréé par l'état pour le recyclage de ces flux selon le décret paru au journal officiel en date du 24 décembre 2015 et portant sur la période 2016-2021
 - Entreposage des fûts (cf. Photo 4; celle-ci montre des fûts en cours de remplissage et des fûts vides en attente) dans le hangar « Stockage » donc sous abri et sur dalle béton étanche

- Capacité maximale d'entreposage : 2 fûts de 200l (soit environ 0,5t) (cf. Photo 5)
- Mesures complémentaires : Entreposage sur rétention et respect de la procédure de stockage et conditionnement des piles / batteries contenant du lithium (SCRELEC – 2018)

Annexe II du dossier : Procédure de stockage et conditionnement des piles / batteries contenant du lithium (SCRELEC – 2018) & feuille d'émargement dernière formation à la procédure Scred (REMED – 2019)



Photo 4. Fûts de regroupement des piles et accumulateurs dans le hangar « Stockage » (Source : *audicé environnement*)



Photo 5. Piles et accumulateurs usagés conditionnés en fût de 200l (Source : *audicé environnement*)

Synthèse

REMED gère déjà les 2 catégories de déchets en lien avec le projet : batteries au plomb et piles et autres accumulateurs considérés comme déchets dangereux.

REMED respecte les prescriptions de ses arrêtés préfectoraux (capacité d'entreposage et registre des stocks, conditions d'acceptation, affichage et étiquetage, séparation des déchets, contrôle des circuits de traitement etc.) et les recommandations et bonnes pratiques de la profession (cf. annexe II : procédure SCRELEC) qui concernent ces 2 catégories de déchets.

1.3.2.4 Tri et démantèlement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

■ Rappel du contexte

Le projet a été porté en 2015 par la société, suite à la reprise des activités de la R. DOOLAEGHE et Cie.

REMED gère six flux de DEEE : GEM ET GEP Froid, GEM et GEP Hors Froid, PAM Ménager et PAM professionnel et climatiseur professionnel.

Les tonnages de DEEE font l'objet d'une déclaration mensuelle auprès de deux Eco-organisme Ecologic et Ecosystem.

■ Description des processus de gestion de ces flux

● GEM ET GEP Froid

REMEDI accueille ces flux et les stocke dans une alvéole dédiée. Dès que 20 appareils sont présents, REMEDI procède à une demande d'évacuation auprès d'Ecosystem. Un transporteur agréé par Ecosystem charge et transporte des appareils vers un site de traitement référencé par Eco-system. REMEDI ne réalise aucune dépollution sur ces appareils.

● GEM ET GEP Hors Froid

Ce flux est composé de lave-linge, four électrique, sèche-linge, lave-vaisselle, radiateur à bain d'huile. Ces flux sont triés des apports de déchet ferreux ou isolés directement s'il s'agit de lots identifiés. Ces DEEE sont stockés dans une alvéole dédiée. Ces flux sont collectés par un transporteur et orientés vers un site de traitement, tous deux référencés par Ecosystem, qui réalisera la dépollution et le traitement des DEEE.

Une sous-catégorie composée de chauffe-eau (cumulus) est séparée des autres et de même orienté vers un broyeur référencé par Ecosystem.

● PAM Ménager et PAM Professionnel et Climatiseur professionnel

Ces flux sont isolés des apports de déchets ferreux ou collectés directement auprès de détenteur professionnel. Une fois isolé REMEDI réalise la dépollution phase une de ce PAM qui consiste au retrait des câbles d'alimentation, des cartes électroniques, des piles et batteries au lithium, des condensateurs. Une fois dépollué les PAM sont orientés vers une installation de traitement référencée par Ecologic. Les climatiseurs professionnels sont acceptés sur le site à condition qu'ils soient dépollués de ses gaz de climatisation par une entreprise agréée. Un certificat de dépollution est systématiquement demandé avant acceptation.

1.3.2.5 Réception et tri des déchets dans le cadre de la déchetterie professionnelle

Les déchets de type bois, gravats, PVC, déchets en mélanges des activités du BTP sont pesés, triés et recyclés.

Le projet « Déchetterie Professionnelle » a été mis en œuvre en 2016 avec le concours de l'ADEME.

Les déchets de type bois, gravats, PVC, déchets en mélanges des activités du BTP sont pesés, triés et recyclés.



Photo 6. Déchets associés à la déchetterie professionnelle

1.3.2.6 Plateforme de recyclage du verre plat de bâtiment

Dès 2017, REMED a développé un savoir-faire dans le recyclage du verre plat de bâtiment et des menuiseries en fin de vie.

REMED s'est engagé dans le programme 'Engagement pour une Croissance Verte « verre plat » lancé dès 2018 par les ministères de l'Environnement et de l'Économie en vue de recycler le verre issu de la déconstruction et rénovation sélective. Ce « Green Deal » a permis de mettre en avant les plateformes de regroupement et démantèlement de menuiseries en fin de vie dans le but d'offrir un service aux détenteurs de ces déchets (<http://www.recyclageverreplat.com/>).

Différentes qualités de verre sont accueillies sur le site et sont recyclées dans les filières de fabrication de verre creux, isolant et verre plat.

1.3.2.7 Plateforme d'accueil et de démantèlement d'éléments d'ameublement en fin de vie

REMED est actuellement autorisé à recevoir et à démanteler des Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) professionnels via le point d'apport volontaire Valdélia.

Cette activité de démantèlement est désormais terminée ; REMED reste toutefois point d'apport volontaire pour cette catégorie de déchets.

1.3.3 Description générale des installations

L'ensemble du site est équipé et conçu de manière à optimiser la collecte et le tri des déchets apportés par ses clients/fournisseurs constitués de professionnels (artisans, industriels) et de particuliers. Il dispose de différentes aires de stockages dédiées au chargement/ déchargement, tri et reconditionnement des ferrailles, métaux et déchets.

Un parking à l'entrée du site permet d'accueillir les particuliers et les fournisseurs souhaitant apporter des métaux ferreux et non ferreux.

1.3.3.1 Bâtiment de stockage

Un bâtiment de stockage (Photo 7) est implanté au cœur du site sur une longueur de 104 mètres et une largeur de 36 mètres ; sa surface totale est de 4000 m². On distingue deux espaces clairement délimités :

- Zone de stockage et de tri des vieux métaux dénommée partie « recyclage » : Cet espace est réservé au tri et préparation des vieux métaux ayant une forte valeur marchande, à savoir : aluminium, cuivre, plomb, zinc, etc.

Ces déchets sont pesés, triés et découpés à dimensions ou compressés et mis en benne. Une fois remplies, ces bennes sont expédiées vers les filières spécialisées de valorisation. La surface couverte de la zone « Recyclage » est de 2 100 m².



Photo 7. Bâtiment de stockage

- Une zone de stockage et d'entreposage tampon « Zone Tampon » (Photo 8) : cet espace est dédié au tri et préparation de certaines matières spécifiques ainsi qu'au démontage DEEE.

La surface de la « Zone Tampon » est de 1900 m².



Photo 8. Bâtiment de stockage

Le hangar dispose, sur l'ensemble de sa surface, d'une dalle béton, imperméable.

Ce bâtiment est construit de manière à résister au feu. Un mur coupe-feu de résistance M0 et CF 2h sépare les deux activités. Ce mur est aussi équipé de deux portes coupe-feu permettant de communiquer entre les deux activités et de sortie de secours pour l'une ou l'autre des activités.

1.3.3.2 Surfaces de stockage

Les zones de stockage situées à l'extérieur du bâtiment principal (Photo 9) permettent de stocker les déchets métalliques en bennes ou au sol et les câbles cuivre ou aluminium directement au sol dans une zone dédiée. Ces surfaces sont clairement délimitées.

La surface de stockage externe est de 3 490 m², donc non limitante pour les réceptions de ferrailles et métaux et déchets.



Photo 9. Bâtiment de stockage

1.3.3.3 Bâtiment administratif, ateliers et vestiaires

Le site dispose d'un bâtiment de 450 m² de surface au sol sur deux niveaux.

Au niveau R0 se trouve, une zone de vente et atelier pour les métaux neufs occupant 350 m² et la zone des vestiaires équipées de douches, toilettes et salle de prise de repas.

Au niveau R+1 se situe les bureaux administratifs et salles de réunion. Ces bureaux et salles de réunion sont répartis de manières distinctes entre les deux activités.



Photo 10. Bâtiment administratif, ateliers et vestiaires

1.4 Présentation du projet

1.4.1 Objet de la demande

Le projet de l'entreprise est de mettre en adéquation son arrêté préfectoral d'exploitation avec les évolutions projetées de ses activités et capacités de stockage. Cette mise en cohérence a pour but de permettre :

- La réception d'accumulateurs au plomb apportés par des collecteurs intermédiaires, d'autres entreprises de recyclage détentrices de ce type de déchets dangereux ou de répondre à des marchés publics de collecte de ces déchets.
- La réception de piles et d'accumulateurs au lithium ou alcaline en relation avec l'éco-organismes SCRELEC.
- L'accueil d'un stockage de verre plat de bâtiment
- Le démantèlement de menuiseries bois / aluminium / PVC en lieu et place des DEA (déchets d'éléments d'ameublement)

1.4.2 Description du projet

La Figure 1 permet de situer l'affectation des secteurs concernés par le projet de l'entreprise.

1.4.2.1 Tri, transit et regroupement de piles et accumulateurs - Rubrique 2718

Le projet de la société prévoit l'ajout de la rubrique de classement 2718-1 (régime de l'autorisation). Il s'agit de :

- Mettre en cohérence le tableau de classement de l'établissement (art. 3 de l'APC du 18/10/17) avec le tableau de l'article 5 du même arrêté intitulé "Répartition des déchets dangereux". En effet, l'article 5 prévoit l'accueil sur site d'au maximum 15 t de déchets dangereux dont 7t relèvent de la rubrique 2711 et 1.5t relèvent de la rubrique 2710-1. Par conséquent, 6.5t sont déjà susceptibles de relever de la rubrique 2718-1
- Prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil de déchets dangereux (piles et accumulateurs, condensateurs) à hauteur de 29,4t

■ Nature des déchets concernés

Aucun déchet nouveau ; il s'agit des **mêmes déchets que ceux listés au § 1.3.2.3** (« Focus sur deux natures de déchets autorisés »), à savoir :

- Des batteries usagées, apportées cette fois par REMEDI ou par des transporteurs déclarés en Préfecture.
- Des piles et accumulateurs conditionnés en fûts de 200l (4 fûts supplémentaires soit 6 fûts au total pour environ 1,4t).

■ Nature des opérations

REMEDI maîtrise déjà les opérations et les bonnes pratiques liées à la gestion de ces 2 catégories de déchets.

Le seul changement qui se rapporte à la rubrique 2718 concernant une augmentation de la capacité d'entreposage (opérations de regroupement) dans le but de massifier les flux et d'organiser des expéditions à fréquence optimisée vers les centres de traitement.

- **Batteries au plomb usagées**

- Réception en bacs de 1m³
- Si capacité disponible, contenu du bac déposé dans la benne actuelle 10m³ dédiée, sous abri (cf. Photo 11), **comme cela est déjà le cas actuellement** pour les batteries apportées par le producteur initial de ces déchets
- Sinon, entreposage des bacs (cf. Photo 12) dans le hangar « Recyclage » donc sous abri et sur dalle béton étanche.
 - Capacité maximale d'entreposage : 12 bacs *

(*) : Bac DOLAV Ace 1000 = bac en plastique recyclé d'une capacité de 900 kg, à paroi pleine, résistante aux acides.



Photo 11. Benne inox étanche et couverte de regroupement des accumulateurs au plomb (Source : *auddicé env.*)

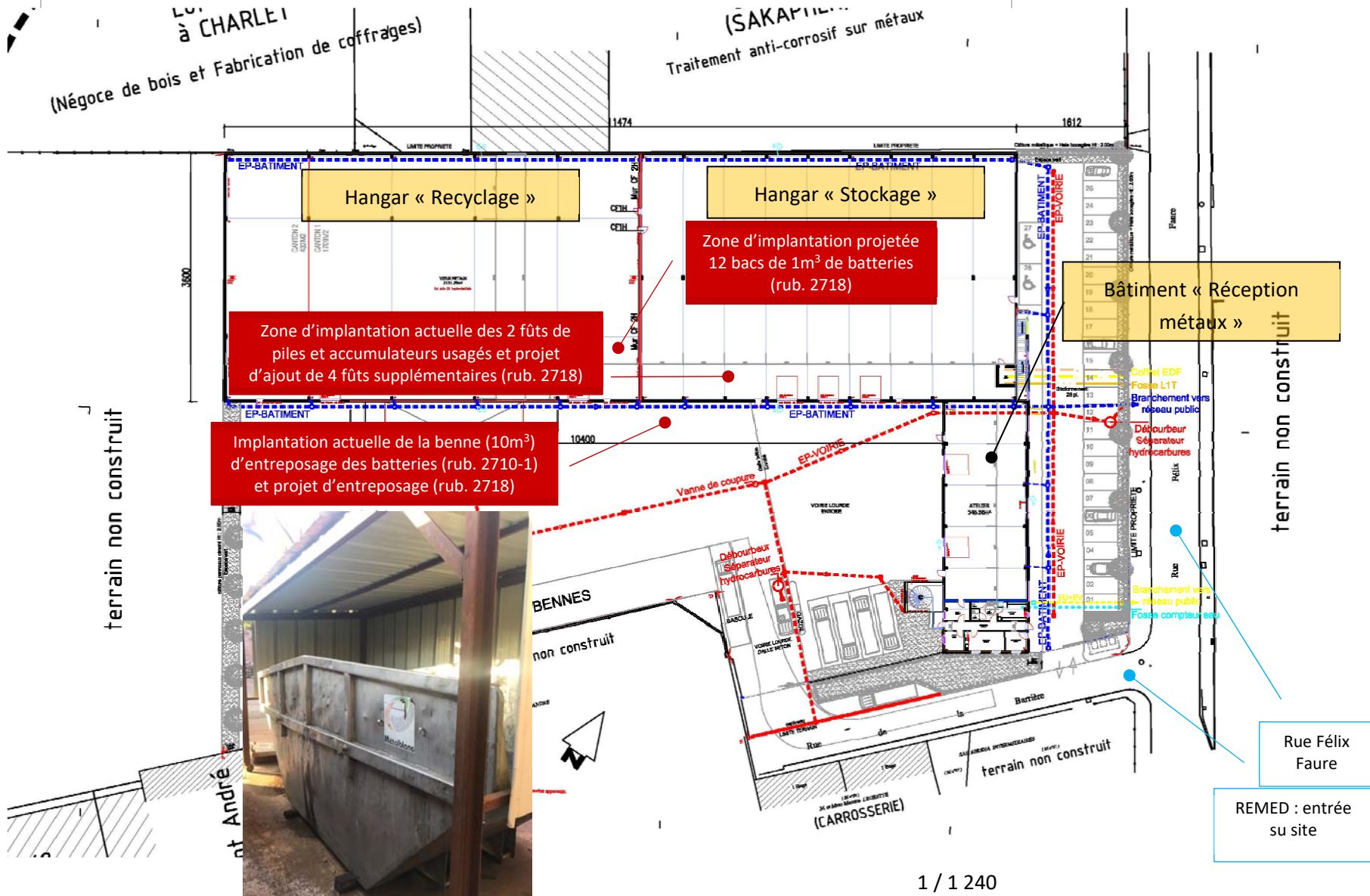
Photo 12. Bacs de 1m³ étanches conçus pour l'entreposage des accumulateurs au plomb (Source : *REMED*)

- **Des piles et accumulateurs usagés**

- Réception : **idem qu'actuellement** = en fût ou contenants de différente nature
- Regroupement et conditionnement : **idem qu'actuellement** = en fûts de 200l
 - Entreposage des fûts : **idem qu'actuellement** = dans le hangar « Stockage » donc sous abris et sur dalle béton étanche
 - Capacité maximale d'entreposage : **4 fûts supplémentaires** soit au total 6 fûts de **200l** (soit environ 1,4t) (cf. Photo 4)
 - Mesure complémentaire : **idem qu'actuellement** = cf. § 1.3.2.3.



Figure 1 : Situation du projet au regard de la rubrique 2718 (Auddicé environnement – juin 2020)



1 / 1 240

Figure 1. Plan de situation des éléments du projet

1.4.2.2 Tri, transit et regroupement de verre - Rubrique 2715

Le projet de la société prévoit l'ajout de la rubrique de classement 2715 sous le régime déclaratif. Le volume est constitué d'un stockage de verre de qualité supérieure dans 2 bennes de capacité unitaire 30 m³ localisées dans le hangar stockage et d'une alvéole de stockage extérieure de verre de qualité inférieure d'une capacité de 150 m³. Le volume maximal total présent sur site n'excédera pas le seuil de déclaration soit 250 m³.

L'activité n'est pas nouvelle. Elle est citée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18-10-2017 sous le libellé « Verre creux et verre plat et pare-brise » pour une capacité de 30 m³.

L'augmentation sollicitée s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie circulaire. En effet, la loi AEC a promulgué le développement de l'économie circulaire et le renforcement du recyclage des déchets des activités du BTP. Le Plan Régional de Gestion des Déchets des Hauts de France a repris les obligations de recyclage des déchets du BTP. REMEDI a développé une filière de recyclage de menuiseries en fin de vie, de collecte et d'accueil dans le cadre de la déchetterie professionnelle de déchets de verre du BTP. L'augmentation de la capacité de stockage de 30 à 210 m³ est nécessaire pour répondre à la demande de recyclage de verre des utilisateurs régionaux, de différencier les différentes qualités de verre en vue de faciliter leur recyclage.

1.4.2.3 Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial - Rubrique 2710-1

REMEDI est actuellement soumis à déclaration pour cette activité pour une capacité « inférieure à 7 tonnes » tel que libellé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18-10-2017. REMEDI souhaite préciser la capacité pour la rubrique 2710-1 à hauteur de 6.9t.

1.4.2.4 Traitement de déchets non dangereux - Rubrique 2791

REMEDI est à ce jour autorisé à recevoir et à démanteler des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) dans le cadre de la rubrique 2791. L'activité de démantèlement de ces déchets a cessé (cf. § 1.3.2.7). En lien avec son projet de diversification et les services proposés à ses clients, REMEDI envisage la collecte, l'accueil et le démantèlement de menuiseries (cf. Photo 13). Les menuiseries complètes (ouvrant et verre) composées de bois, PVC et aluminium seront réceptionnées et démantelées proprement dans le but de répondre aux exigences de qualité du recyclage du verre (cf. § 1.3.2.6).

Le volume d'activité envisagé restera identique à celui des DEA soit moins de 10 T/j, donc toujours sous le régime déclaratif.

REMEDI réalisera la collecte de ces menuiseries et assurera un recyclage de qualité tout autant que la traçabilité.



Photo 13. Collecte et recyclage de menuiseries